



Gesves EXTRA asbl  
Chée de Gramptinne 112 – 5340 GESVES

# PROJET D'ACCUEIL

Association reconnue par l'ONE dans le cadre du Décret ATL comme opérateur extrascolaire.

Responsable de projet : Elise Debois

RPM Namur : En cours  
Dexia : 068 – 2479336 - 43

## **1. L'accueil**

### **a. Notre projet éducatif**

Notre projet éducatif avec les enfants s'articule autour des valeurs de : respect, ouverture, coopération et en priorité celles de liberté, de participation et d'autonomie

- **Liberté** : Tout enfant, tout jeune a besoin de souffler, de se reposer, de jeter un regard différent pour mieux profiter de ses apprentissages. Le secteur extrascolaire est un espace-temps pour cela. C'est l'occasion pour lui de poser des choix au sein de sa structure d'accueil... qu'il ait ou non choisi d'être là.
- **Autonomie et Participation** : Toute sphère éducative a pour mission de rendre l'être humain acteur et responsable dans une structure ouverte sur son environnement. Le secteur extrascolaire s'inscrivant dans le temps « libre », il importe que chaque enfant, chaque jeune, seul et avec le groupe, vive au quotidien ces valeurs.

Nous estimons que :

- L'enfant est une personne à part entière, il n'est pas un mini-adulte mais l'adulte de demain ;
- L'enfant a besoin de jouer et aussi de se reposer, d'être accueilli et sécurisé, d'être reconnu et valorisé ;
- L'enfant gagne à évoluer au sein d'un groupe ;
- Les parents sont des partenaires de l'accueil ;
- L'extrascolaire est un lieu d'éducation à part entière. Ce n'est pas une salle d'attente entre l'école et la famille mais bien un espace-temps durant lequel l'enfant, le jeune peut se réaliser pleinement dans le respect des autres et de lui même ;
- L'extrascolaire est un service aux enfants, aux jeunes prioritairement ;
- Les accueillant(e)s sont polyvalent(e)s dans leurs compétences et leurs savoirs ;
- Les accueillant(e)s ont besoin de temps de réflexion en équipe pour prendre du recul par rapport à leur action, la formation individuelle nourrissant cette réflexion ;

C'est pourquoi notre association souhaite :

- **Permettre à chacun de se construire globalement**
  - ⇒ en organisant l'espace en plusieurs lieux d'action ;
  - ⇒ en privilégiant le dialogue ;
  - ⇒ en permettant à l'enfant de jouer et bouger dans un espace sécurisé ;

- **Accueillir et mettre en place des échanges entre enfants et animateurs**
  - ⇒ en privilégiant les contacts permettant aux enfants de tisser des liens ;
  - ⇒ en instaurant des temps d'échanges afin de pouvoir communiquer sur la vie du groupe et sur les projets futurs.
  
- **Organiser des temps d'accueil et de loisirs autonomes**
  - ⇒ en mettant à disposition des enfants un grand choix de jeux de société (et un animateur pour les expliquer et/ou pour jouer avec eux) ;
  - ⇒ en proposant des activités et un matériel variés pour des loisirs créatifs (perles, scoubidous, plâtre, marionnettes, masques, ...).
  
- **Animer des temps d'accueil et de loisirs en groupe**
  - ⇒ en instaurant des temps où l'ensemble du groupe fait une activité commune ;
  - ⇒ en proposant des projets à court ou long terme ;
  - ⇒ en proposant des jeux collectifs qui favorisent la confiance en soi, la connaissance de l'autre et la coopération.
  
- **Etre en contact actif avec les partenaires :**
  - **Impliquer les parents**
  - **Communiquer avec les associations membres**
  - ⇒ en rencontrant les parents et les associations autour du projet d'accueil ;
  - ⇒ en invitant les parents à s'impliquer de manière ponctuelle ou structurelle ;
  - ⇒ en proposant des projets à court ou long terme.
  
- **Valoriser les enfants au travers de leurs actes**
  - ⇒ en mettant en avant leur(s) réalisation(s) ;
  - ⇒ en proposant des temps de parole collectif.

#### b. Notre public

Nos activités sont ouvertes à tous les enfants, sans distinction.

L'origine scolaire, les convictions personnelles, le milieu social ne peuvent en aucun cas être des motifs d'exclusion, dans un esprit d'ouverture.

Cette diversité contribue à la richesse du milieu d'accueil.

La majorité de nos activités sont à destination des enfants de 2,5 à 12 ans ; l'accueil extrascolaire des plus âgés existe mais n'est pas notre priorité actuelle.

### c. Offre et lieu(x) d'accueil

L'asbl Gesves EXTRA gère différents sites d'accueil dans une logique de collaboration avec de nombreux organisateurs.

Ceux-ci sont libres d'organiser des activités en leur nom propre, et avec leur projet, en-dehors de Gesves EXTRA asbl.

L'offre est donc évolutive, un folder de présentation reprend l'offre mise à jour une à deux fois par an. Il ne reprend que les activités de l'asbl Gesves EXTRA.

Nos lieux d'accueil potentiels sont :

- Site de l'administration communale – Chée de Gramptinne, 112, celui de l'école de l'Envol – Rue des écoles, 2 et celui de l'école de la Croisette – Rue de la Croisette, 17 en collaboration avec la Commune de Gesves ;
- Site de l'école fondamentale de la Communauté française – Chée de Gramptinne, 118 en collaboration avec l'E.F.C.F. de Gesves ;
- Sites de l'école St Joseph – Rue Petite Gesves, 30 et chaussée de Gramptinne, 189 en collaboration avec l'école libre St Joseph asbl ;
- Site du Domaine de Mozet Rue du Tronquoy en collaboration avec les GCB asbl ;
- Site de la Maison des Jeunes de Gesves, Ry del Vau, en collaboration avec la Maison des Jeunes ;
- Site du Patro Jean XXIII Rue de la Pineraie 2 en collaboration avec le Patro ;
- Site du « Chat botté » Rue du Manoir 12 en collaboration avec le Poney Club « Chat botté » asbl.

Activités extrascolaires proposées au 1/09/07 par l'asbl « Gesves EXTRA » :

Site d'accueil	Site de «La croisette » Sorée	Site de «L'envol » Faulx-L-T	Sites « Saint-Joseph » Gesves	Site E.F.C.F Gesves	Autres sites
<b>Horaire semaines « scolaires »</b>					
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	◦ 7h30 à 8h30 ◦ 16h00 à 17h30	◦ 7h30 à 8h30 ◦ 15h00 à 18h00	◦ 7h00 à 9h00 ◦ 15h45 à 18h00	◦ 7h00 à 8h50 ◦ 15h45 à 18h00	*
Mercredi	◦ 7h30 à 8h30	◦ 7h30 à 8h30 ◦ 12h30 à 18h00	◦ 7h00 à 9h00 ◦ 11h45 à 18h00	◦ 7h00 à 8h50	* <sup>4</sup>
Congés pédagogiques	*	*	*	◦ 7h00 à 18h00	*
<b>Autres périodes</b>					
WE	*	*	*	*	* <sup>2 4</sup>
Vacances	*	*	*	*	* <sup>1 3</sup>

\* de nouvelles propositions d'accueil sont en cours de mise en place afin de compléter l'offre.

Pour rappel, certains organisateurs membres de l'asbl « Gesves EXTRA » proposent des activités en leur nom :

	<u>Site d'accueil</u>	<u>Période</u>		<u>Age</u>	<u>P.O.</u>
1	Administration communale	Juillet – L,M,M,J,V 7h à 18h Année scolaire	Plaine de vacances Ateliers pour les enfants	2,5 à 15 ans 8 à 18 ans	Commune de Gesves Maison des Jeunes de Gesves
2	Patro	Année scolaire – D 14h à 18h	Mouvement de jeunesse	6 à 17 ans	Patro Jean XXIII
3	Mozet	Année scolaire Vacances scolaires	Animations Stages	2.5 à 18 ans	Domaine de Mozet
4	Chat Botté	Année scolaire Vacances scolaires	Poney club Stages	5 à 18 ans	Poney club « Le Chat Botté »

#### d. Finances

L'asbl Gesves EXTRA bénéficie, pour une partie de ses activités, des subventions de l'ONE dans le cadre du Décret ATL.

Selon les sites d'accueil, en fonction de l'encadrement et des activités proposées, une participation financière des parents peut être demandée.

Celle-ci est précisée dans le folder d'information aux parents.

Le montant demandé respecte néanmoins les principes suivants :

- Gratuité pour tout accueil de moins d'1h
- Montant plafonné à 0,65 €/30 minutes en période scolaire

## **2. L'encadrement**

De manière générale, nous portons une attention particulière à la qualité de l'encadrement.

Cette qualité passe par la qualification et la formation continue du personnel et le taux d'encadrement.

#### a. Les animateurs - accueillants

Nous bénéficions de l'engagement volontaire d'enseignants, de parents et d'animateurs issus de l'associatif gesvois.

Nos membres mettent également à disposition de notre association une partie de leur personnel salarié. Lorsque c'est le cas, ces personnes sont incluses dans le processus de formation mis en place ainsi que dans notre

Toutes sont motivées et font preuve de bonne humeur, d'écoute ainsi que de disponibilité en ayant un sens des responsabilités.

Le projet d'accueil est présenté et travaillé en équipe d'accueillants dans une logique de cohérence d'action et de remise en cause des pratiques.

Des réunions, au moins deux fois par an, sont organisées à cet effet.

Les accueillants présents sur le lieu d'accueil sont également des liens de communication avec les parents, les enseignants et les membres de l'asbl.

A cet effet, un cahier de communications à disposition des partenaires de l'accueil se trouve sur chaque site.

#### **b. Taux d'encadrement appliqué**

Selon le lieu et le type d'accueil, nous visons un taux d'encadrement de 1 encadrant pour 18 enfants. Néanmoins, nous évitons qu'un accueillant se retrouve seul avec un groupe d'enfants. Lorsque c'est le cas, une personne responsable (Autre accueillant, responsable de projet, ...) est à proximité et est contactable immédiatement.

Le nombre d'enfants par encadrant est réduit pour certaines animations et lorsque les enfants sont majoritairement en dessous de 6 ans.

#### **c. Plan de formation**

Nous choisissons prioritairement du personnel qualifié.

Si ce n'est pas le cas, la formation de base décrite dans le Décret ATL est un objectif mis en place à court terme pour la(les) personne(s) concernées.

Par ailleurs, l'asbl participe aux formations initiées par la CCA de la commune de Gesves.

### **3. Les parents**

Nous attendons des parents qu'ils soient des partenaires de l'asbl.

Toute participation d'un enfant aux activités de l'asbl passe par une inscription écrite et la remise d'un formulaire de renseignements complété.

L'inscription implique l'adhésion au présent projet d'accueil.

Notre vision de l'accueil est tournée prioritairement vers l'enfant.

Nous acceptons donc les enfants que les parents travaillent ou non. Nous souhaitons cependant redire que le milieu familial est aussi un milieu éducatif important.

Une boîte à suggestions existe dans chaque lieu d'accueil.

Nous invitons également tous les parents qui le souhaitent à rejoindre l'asbl en tant que membres adhérents afin de proposer des pistes d'amélioration de notre action.

Pour rappel, l'asbl Gesves EXTRA est un opérateur agréé dans le cadre ATL.

Une Commission Communale de l'Accueil (CCA) existe à Gesves au sein de laquelle les parents ont des mandataires. N'hésitez pas à les contacter.

Il s'agit de

Mme Graillet	Rinfosse 12	
Mme Demeire	Rue du Hamel	nathdemsy@hotmail.com
Mme Hampert	Rue de la Croisette 17	
Mme Cornette	Rue du Commerce 10	081/57 01 32
Mme Ryelandt	Rue de l'église 3	
Mme Delbecque	Fond du Hainaut 5	
Mme Sermon	Rue Belle Vue 11	veronique_sermon@yahoo.com
Mme Penson	Rue de la Chapelle 7	valérie@cajot-penson.b

### **4. Annexes**

« Gesves EXTRA » asbl  
Chée de Gramptinne 112  
5340 Gesves

## STATUTS

Entre les soussignés

1. La commune de Gesves
2. L'école St Joseph asbl – NPM 407881535
3. L'école communale de l'Envoi à Faulx-Les Tombes
4. L'asbl COALA – NPM 435075583
5. L'école communale de la Croisette à Sorée
6. L'école fondamentale autonome de la Communauté française à Gesves
7. Le Poney Club « Le Chat Botté » asbl – NPM 472052280
8. Maison de Jeunes de Gesves asbl – NPM 476038386
9. Patro Jean XXIII de Gesves
10. Domaine de Mozet - Guides Catholiques de Belgique Asbl – NPM 407750980

Il a été convenu de constituer une association sans but lucratif conformément à la loi du 2 mai 2002 publiée au Moniteur belge le 11 décembre 2002, laquelle sera régie par ladite loi et les présents statuts.

### Dénomination, siège social, objet

Art. 1. L'association est dénommée « Gesves EXTRA »

Art. 2. Son siège social est établi à 5340 Gesves Chaussée de Gramptinne 112 – dans l'arrondissement judiciaire de Namur.

Il pourra être transféré par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

Art. 3. L'association a pour but l'organisation et l'animation d'activités extrascolaires sur le territoire de la commune de Gesves.

L'association a pour objet :

- L'organisation et l'animation d'accueil extrascolaire
- Le soutien logistique et pédagogique à ses membres
- Le soutien à la formation des accueillant(e)s.

L'association pourra accomplir, d'une façon générale, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les plus appropriées, tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Art. 4 - L'association est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment.

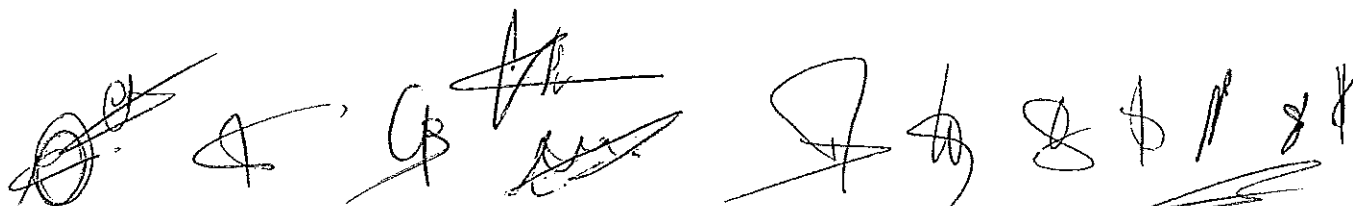
### Admission

Art. 5. L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents. Le nombre minimum des membres effectifs ne peut être inférieur à quatre. Seuls les membres effectifs ont un droit de vote à l'assemblée générale.

Art. 6. Toute personne qui désire rentrer dans l'association à titre de membre effectif doit en faire la demande, par écrit, au conseil d'administration.

Le conseil d'administration statue sur l'admission à la majorité simple.

Art.7. Outre les membres effectifs, l'association comprend également des membres adhérents.



Sont membres adhérents les personnes physiques qui, désirant soutenir activement les projets de l'association et s'engageant à en respecter les statuts, sont admises en cette qualité par le conseil d'administration statuant à la majorité simple.

#### Démission, exclusion, suspension

Art.8. Les membres effectifs et adhérents sont libres de se retirer à tout moment en adressant, par écrit, leur démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire, le membre effectif et le membre adhérent qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe dans le mois qui suit l'AG.

L'exclusion d'un membre effectif ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées. L'exclusion d'un membre adhérent peut être prononcée par le conseil d'administration statuant à la majorité simple.

Le conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à la décision de l'assemblée générale, les membres effectifs qui se seraient rendus coupables d'infraction grave aux statuts ou aux lois.

Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit du membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevés, ni inventaires, ni le remboursement des cotisations versées.

Art.9. Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit du membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevés, ni inventaires, ni le remboursement des cotisations versées.

#### Cotisations

Art.10. Les membres effectifs et adhérents payent une cotisation annuelle. Le montant de ces cotisations est fixé par le conseil d'administration. Elle ne pourra être supérieure à cinquante euros ;

#### Assemblée générale

Art.11. L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs. Les membres adhérents peuvent y être invités à titre consultatif. Elle est présidée par le président du conseil d'administration.

Art. 12. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi et les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence :

les modifications aux statuts;

la nomination et la révocation des administrateurs et des éventuels commissaires aux comptes ;

l'approbation des budgets et comptes ;

la dissolution volontaire de l'association ;

l'exclusion d'un membre ;

la décharge aux administrateurs ;

la transformation de l'association en société à finalité sociale.

Art. 13. Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année dans le courant du premier semestre qui suit la fin de l'exercice social.

L'association peut être réunie en assemblée générale extraordinaire à tout moment, par décision du conseil d'administration ou à la demande d'un cinquième des membres effectifs au moins.

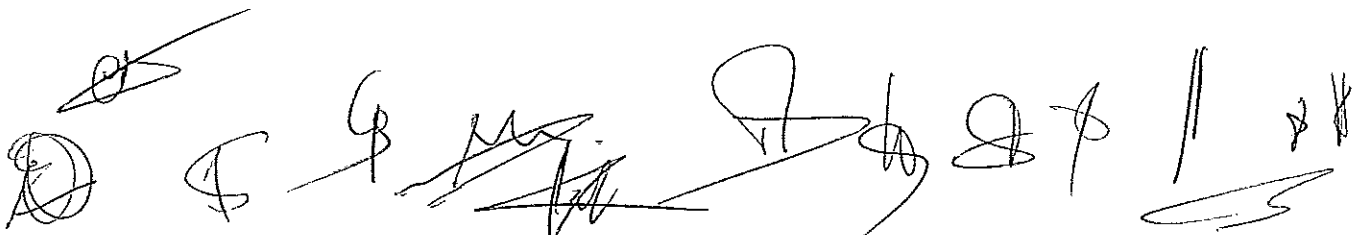
Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Tous les membres de l'AG doivent y être convoqués.

Art. 14. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration au moins huit jours avant l'assemblée générale.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

Sauf dans les cas prévus aux articles 8, 12 et 20 de la loi du 27 juin 1921, l'assemblée peut délibérer valablement sur des points qui ne sont pas à l'ordre du jour.



Art. 15. Chaque membre effectif peut se faire représenter par un autre membre effectif. Chaque membre ne peut être titulaire que d'une procuration. Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal, chacun disposant de deux voix.  
Les autres membres ne peuvent exprimer que des avis.

Art. 16. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou par un membre effectif dûment mandaté à cet effet par le président.

Art. 17. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts.  
En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Art. 18. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux, signés par le président et un administrateur. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres et les tiers justifiant d'un intérêt peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre.

Art. 19. Toute modification aux statuts doit être publiée dans le mois de sa date aux annexes au Moniteur belge.  
Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation d'administrateur.

#### Administration journalière

Art. 20. L'association est administrée par un conseil composé de trois membres effectifs au moins, nommés par l'assemblée générale pour un terme de trois ans et en tout temps révocables par elle.  
Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 21. Le conseil se réunit sur convocation du président ou d'un membre effectif mandaté par lui à cet effet. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.  
Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées, sans tenir compte des abstentions. Quand il y a parité des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Les décisions sont consignées sous forme de procès-verbaux, signés par le président et inscrites dans un registre spécial. Les extraits qui doivent être produits et tous les autres actes seront signés par le président.

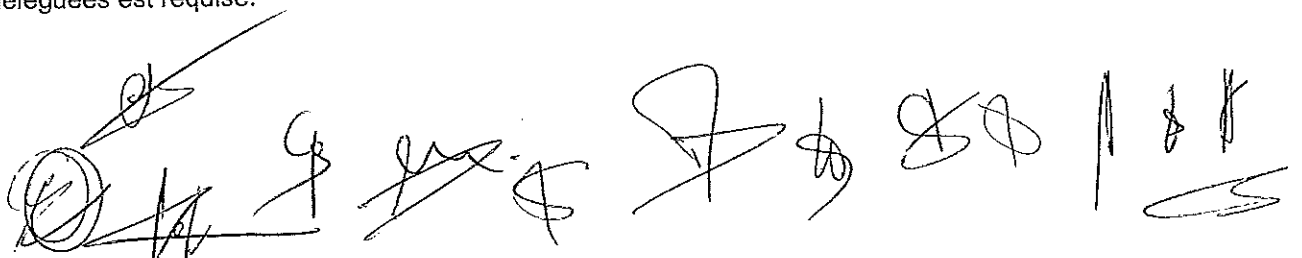
Art. 22. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association.  
Seuls sont exclus de sa compétence les actes réservés par la loi ou les présents statuts à celle de l'assemblée générale.

Art. 23. Un président, un trésorier et un secrétaire peuvent être désignés par le conseil parmi ses membres.

Art. 24. A défaut de stipulation spéciale dans le procès-verbal du conseil d'administration, le président et le trésorier signent conjointement les actes régulièrement décidés par le conseil ; ils n'auront pas à justifier de leur pouvoirs vis-à-vis des tiers.

Art. 25. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.  
Celui-ci est exercé à titre bénévole

Art. 26. Le conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature y afférente, à plusieurs de ses membres qui agissent individuellement sauf pour les actes supérieur à 500 € pour lesquels une signature conjointe de deux des personnes déléguées est requise.

A series of approximately ten handwritten signatures in black ink, arranged horizontally across the bottom of the page. The signatures vary in style, some being more stylized and others more legible. They appear to be the signatures of the board members mentioned in the articles above.

Art. 27. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'association par un administrateur pouvant agir individuellement.

#### Règlement d'ordre intérieur

Art. 28. Un règlement d'ordre intérieur est présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale qui le vote à la majorité simple. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par le CA, statuant à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés et devront être validées par l'AG suivante.

#### Dispositions diverses

Art. 29. L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice débutera le 18 juin pour se clôturer le 31 décembre 2007.

Art. 30. Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Art. 31. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera un ou deux liquidateur(s) parmi ses membres ou les tiers, déterminera ses pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'association.  
Cette affectation devra obligatoirement être faite en faveur d'une ou plusieurs associations gesvoises partenaires du programme CLE.  
Ces décisions, ainsi que le nom, profession et adresse du liquidateur, seront publiés aux annexes au Moniteur belge.

Art. 32. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 27 juin 1921 régissant les associations sans but lucratif.

#### Dispositions transitoires

L'assemblée générale réunie ce jour a élu en qualité d'administrateurs :

1. Pour la commune de Gesves : Céline HONTOIR
2. Pour la commune de Gesves : André BERNARD
3. Pour Le Poney Club « Le Chat Botté » : Jacques VERHAEREN
4. Pour l'école communale de l'Envol : Christian DEGLIM
5. Pour l'école libre Saint-Joseph : Jean-Marc DEGIMBE
6. Pour l'école libre Saint-Joseph : Véronique SERMON
7. Pour la Maison des Jeunes de Gesves : Dominique REYSER
8. Pour l'asbl COALA : Elise DEBOIS

plus amplement qualifiés ci-dessus, qui acceptent ce mandat.

L'assemblée générale réunie ce jour a validé le ROI présenté.

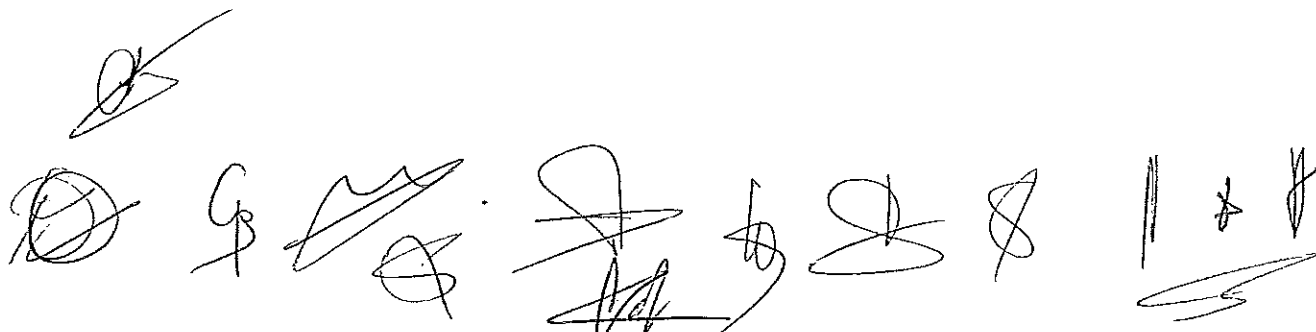
Les administrateurs ont désigné en qualité de :

Président : André BERNARD

Trésorier : Céline HONTOIR

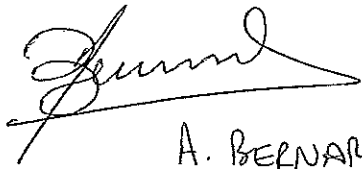
Secrétaire : Elise DEBOIS

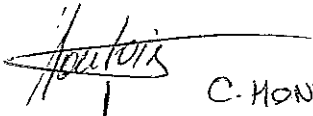
Fait à Gesves, le 27 juin 2007




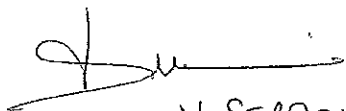
A collection of handwritten signatures in black ink, arranged in two rows. The top row contains a single signature. The bottom row contains eight distinct signatures, corresponding to the list of administrators and the secretary mentioned in the text above.

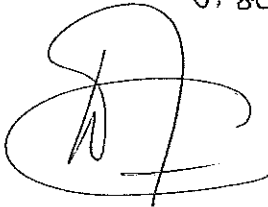
Les administrateurs,

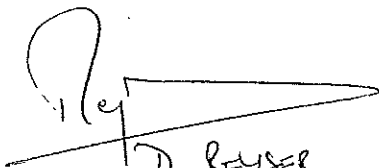
  
A. BERNARD

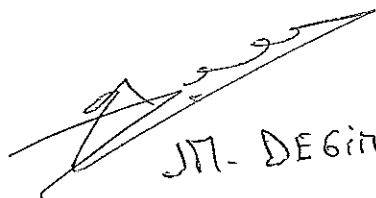
  
C. MONTDIR

  
J. VERHAEREN

  
V. SERMON

  
C. DEGUIN

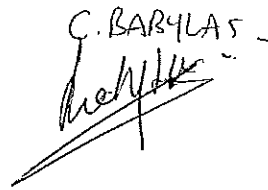
  
D. REYSER


  
M. DEGIRISE

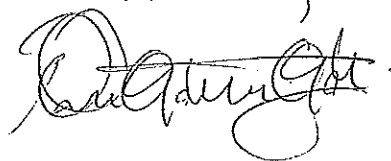
  
ELISE DEROIS

Les membres,


Pour l'E.F.A.C.F.  
C. BABYLAT  
FAISANT FONCTION  
A REGINE  
LEUNEN.

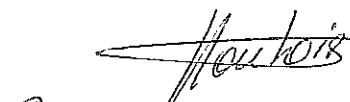
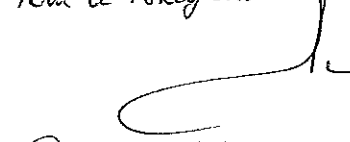
C. BABYLAT  


POUR  
LE DOMAINE  
DE NOZET,  
  
G. COLPAERT

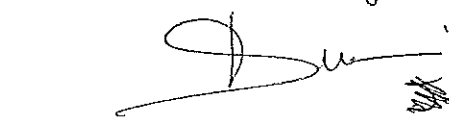
POUR LE  
PAROISSIEN  
DE GESVES,  


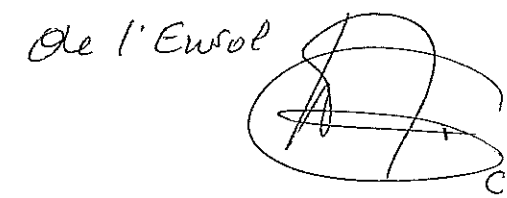
P. VANAUJENOTTE

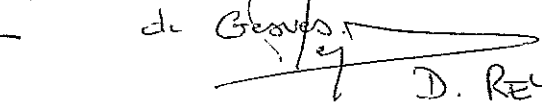
Pour la Commune de Gesves  
  
A. BERNARD

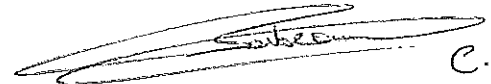
Pour la Commune de Gesves  
  
C. MONTDIR  
Pour le Poney Club "Le Cher Boffi"  
  
J. VERHAEREN

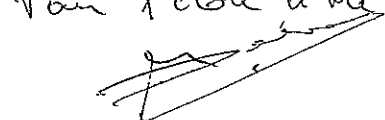
Pour l'école communale  
"La Croisette",  
Veyllef.  
V. GILLET

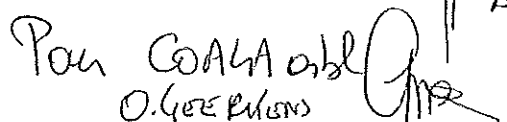
Pour l'école St Joseph  
  
V. SERMON

Pour l'École Communale  
de l'Ensol  
  
C. DEGUIN

Pour l'Asbl Aisem des Jeunes  
de Gesves,  
  
D. REYSER

Pour la Commune de Gesves  
  
C. BARREA

Pour l'école libre St Joseph  
  
J.-M. DEGUIN

Pour COARA asbl  
O. GERARD  


## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Assemblée générale constitutive du 27 juin 2007

### Identification

1. L'asbl Gesves EXTRA est une coordination d'associations et de pouvoir public dédiée à l'accueil extrascolaire au sens large sur la commune de Gesves.
2. Son secrétariat est situé à Gesves – Chaussée de Gramptinne, 112
3. Elle est identifiée au Moniteur belge sous le N° entreprise : En cours

### Membres

4. Tous ses membres sont des opérateurs organisant sous une forme ou l'autre l'accueil extrascolaire à Gesves et qui ont souhaité collaborer au sein d'une même structure pour en optimiser la qualité et l'offre.  
Tous font partie du programme CLE de la commune de Gesves.  
Il s'agit de :
  - La commune de Gesves,
  - L'asbl école libre St Joseph
  - L'école de l'Envol
  - L'école de la Croisette
  - L'école fondamentale de la Communauté française
  - L'asbl Poney club « Chat Botté »
  - L'asbl domaine de Mozet – Guides catholiques de Belgique
  - Le patro Jean XXIII
  - L'asbl COALA
  - La maison des jeunes de Gesves
5. Tout animateur « bénévole » agissant dans le cadre de la loi sur le volontariat doit être membre adhérent de l'asbl.

### Public

6. Les accueils mis en place sont ouverts à tout enfant ou jeune sans distinction.  
Un accent particulier est mis sur l'accueil des enfants défavorisés de par leur situation sociale et/ ou intellectuelle.  
L'accueil et le respect de la différence sont parts importantes des valeurs que nous prônons.  
Ceci fait partie intégrante du projet pédagogique de l'asbl, affiché dans tous nos lieux d'accueil et disponible sur demande au secrétariat de l'asbl.

## Fonctionnement

7. Par leur adhésion au projet de l'asbl, tous les membres en acceptent les principes suivants :
- Tout enfant est le bienvenu, quelle que soit son origine scolaire
  - L'accueil est organisé dans le respect du projet pédagogique de l'asbl
  - L'accueil suit les recommandations du Code de qualité
  - Les accueillant(e)s participent aux (in)formations mises en place par la coordination extrascolaire de la commune de Gesves
  - Les présences effectives des enfants sont communiquées mensuellement au secrétariat de l'asbl afin de valoriser celles-ci dans le décret ATL
  - 95% des subsides ainsi perçus par l'asbl Gesves EXTRA sont reversés aux membres, selon une clé de répartition ; les 5% restants, plafonnés à 1000 €/an par membre, sont versés dans un pot commun géré par la CCA de la commune de Gesves
  - Chaque membre met en place une charte de vie avec les enfants qui tient compte des spécificités du lieu et du type d'accueil
8. Les sites d'accueil sont situés sur le territoire de la commune de Gesves :
- Site de l'administration communale – Chée de Gramptinne, 112
  - Site de l'école fondamentale de la Communauté française – Chée de Gramptinne, 118
  - Site de l'école de l'Envol – Rue des écoles, 2
  - Sites de l'école St Joseph – Rue Petite Gesves, 30 et Chaussée de Gramptinne, 189
  - Site de l'école de la Croisette – Rue de la Croisette, 17
  - Site di Domaine de Mozet Rue du Tronquoy
  - Site du Patro Jean XXIII Rue de la Pinneraie 2
  - Site du Poney Club chat botté Rue du Manoir 12
9. Selon le type et la période d'accueil, la participation aux frais demandée aux parents est plafonnée.  
Le montant de cette participation ne doit jamais être un frein à l'accueil de l'enfant.

<b><u>En période scolaire</u></b>	Moins d'1h : gratuite Plus d'1h : 0,65 €/30 minutes au maximum
<b><u>Hors période scolaire</u></b>	Selon le lieu d'accueil et le type d'animation.

## Encadrement

10. Notre association s'appuie sur l'engagement volontaire et bénévole des administrateurs de l'asbl ainsi que d'animateurs et accueillants.  
Elle pourra au besoin compter également sur l'engagement rémunéré d'animateurs.
11. Tout personnel d'encadrement est dans une démarche de formation continue conformément au Décret ATL.

## Instances

12. Chaque membre dispose de **deux voix maximum** quel que soit le nombre de représentants participant à l'AG.

13. Tout membre effectif ne peut proposer que **maximum deux représentants** en tant qu'administrateur. Sa candidature motivée est adressée au Président au plus tard la veille de l'AG par lettre écrite ; le poste d'administrateur restant lié au membre et non à son représentant.

En l'absence de démission, tout administrateur sortant est présumé candidat à un nouveau mandat.

14. Le CA se réunit trois fois par an au moins.

15. L'organisation et la gestion des activités ainsi que les tâches logistiques sont réparties entre le secrétariat de l'asbl et ses membres.

#### Divers

16. La cotisation de membre est fixée à 1 euro par an.